

mes, en voyant la maniere indécente dont l'inhumation se fait. Il réfute ensuite le prétexte frivole de *l'infection de l'air* qu'on allégué pour appuyer l'édit qui abolit les inhumations dans les villes; il dit que ces sortes de raisons illusoires accompagnoient la plupart des édits de Joseph II en matière ecclésiastique. Dans les *confréries* il y avoit des *abus*; les couvens étoient *inutiles* à l'Etat, la théologie devoit être *uniforme*; le *bien-être* de l'Etat, *l'humanité* de l'empereur, la *pure* & la *vraie* Religion exigeoit tout cela; & cependant notre *vraie Religion* a failli d'être anéantie dans ce pays par le moyen de tous ces merveilleux changemens. L'auteur prouve incontestablement que l'air des sépultures n'a rien de dangereux. Il cite pour exemple l'église des PP. Carmes de Gand, où l'air se renouvelle très-peu, où on enterroit ci-devant très-fréquemment, où les religieux passent plusieurs heures tant la nuit que le jour, les portes closes, & où il y a cependant huit jubilaires, & cela dans une communauté peu nombreuse. (a)

Il finit par implorer l'autorité de leurs Hautes-Puissances pour que cet édit soit déclaré nul & de nulle valeur, donné contre le gré du peuple Flamand, & introduit par la force.

---

(a) Le célèbre M. Paulet a fait plusieurs observations décisives sur le même sujet; il prouve même que cet air est salubre. Voyez le Journal du 15 Juillet 1785, p. 475 & autres, *ibid.*